Demande de subvention

Les associations du territoire trouvent dans cette page les informations utiles et dossier de candidature à télécharger pour les demandes de subvention. Les dossiers doivent parvenir au plus tard le 30 septembre de l'année précédente pour les subventions de fonctionnement et pour celles portant sur l'organisation d'un événement.
Pour les événements agricoles et viticoles, un règlement particulier et un dossier spécifique se trouvent en bas de page.

Comment faire une demande de subvention ?

Il appartient à chaque association d'en faire la demande par écrit à la communauté de communes sur présentation d'un dossier.

Ce dossier, dûment complété, doit nous parvenir avant le 30 septembre de chaque année pour un versement souhaité de la subvention l'année suivante.

Chaque demande sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire de la communauté de communes et la décision sera prise lors du vote du budget. Cette décision sera par la suite notifiée aux associations concernées.

Chaque association qui en fait la demande pourra se voir accorder ou non la subvention, il n'y a pas de droit à subvention. De même il n'y a pas de renouvellement automatique de subventions déjà versées.

Les demandes de subvention en cours d'année doivent rester exceptionnelles et être afférentes à une action, un projet ou une manifestation spécifique. Elles doivent être envoyées à nos services deux mois minimum avant l'évènement concerné. Les associations devront pouvoir justifier du caractère exceptionnel de ce type de demande hors délai.

Pour demander une subvention, vous devez adresser votre demande par écrit accompagnée du dossier de demande de subvention dûment complété.

Il est rappelé que dans le cadre du versement de subvention aux associations, la Communauté de communes ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences pour des actions dépassant manifestement le caractère local.

Attention ! en 2023 la date limite de dépôt des demandes pour les subventions 2024 est avancée au 30 septembre 2023

Comment se procurer le dossier de demande de

subvention ?

- sur demande au Service Finances :
  Communauté de communes vallée de l'Hérault
  2 parc d'activités de Camalcé - BP 15
  34150 Gignac
  Tél. : 04 67 57 04 50 / Fax : 04 67 57 04 51
  contact@cc-vallee-herault.frcontact@cc-vallee-herault.fr

- en le téléchargeant ci-dessous :

TÉLÉCHARGER

Contrat d'engagement républicain - (536.57 Ko)

Charte des manifestations durables - (7.63 Mo)

Obligations subventions 2023 - (98.72 Ko)

Dossier de demande de subvention 2024 - (428.65 Ko)

Les pièces à fournir

Ce dossier doit être accompagné des pièces annexes suivantes :

- dans tous les cas, les statuts de votre association, la copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture (pour une première demande), et la liste des membres du Conseil d'administration.
- pour une demande de subvention de fonctionnement : un courrier précisant la demande de subvention (montant, objet) signé par le Président, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice n+1, le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, le compte de résultat provisoire de l'exercice n, le rapport d'activité du dernier exercice, les procès verbaux des assemblées générales, ainsi que les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices en cas de première demande.

- le contrat d'engagement républicain signé.
- pour une demande de subvention concernant une action spécifique : un courrier précisant la subvention (montant, objet) signé par le Président, un rapport détaillé de présentation du projet et un budget prévisionnel de l'action.
- La charte des manifestations écoresponsables signée.

Si la subvention attribuée est supérieure à 23 000 €, une convention sera nécessaire entre la collectivité et l'association, selon la loi du 12 avril 2000. Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle, et devra décrire l'objet et les engagements réciproques des deux signataires. Cependant des subventions inférieures à 23 000 € sont susceptibles de faire quand même l'objet d'une convention dans certains cas.

Pour les subventions aux événements agricoles et viticoles, le règlement et le dossier de demande sont différents. Voir ci-dessous.

Demande de subvention pour événements agricoles et viticoles

Pour l'organisation d'événements à caractère agricole ou viticole sur le territoire de la vallée de l'Hérault, un règlement d'aide particulier et un dossier de candidature spécifique ont été établis par délibération du conseil communautaire du 21 février 2022.

Pour ces demandes, il convient de consulter le règlement d'aide téléchargeable et de remplir le dossier de candidatutre téléchargeable, ci-dessous.

AIDES AUX ÉVÉNEMENTS AGRICOLES ET VITICOLES

Dossier de candidature - (882.91 Ko)

Soutien aux opérations événementielles viticoles et agricoles de la Vallée de l'Hérault - (740.27 Ko)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HERAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS